



Date 15 décembre 2003
Responsable Dr. Marcel Livio Aellen, Fürsprecher
Service Bourses et marchés
Téléphone direct +41 31 324 88 60
E-mail direct Marcel.aellen@ebk.admin.ch
Référence 403.2

Aux personnes intéressées

**La Commission fédérale des banques (CFB) met en consultation la circulaire
« Règles de surveillance sur les comportements abusifs sur le marché » (Règles
sur les abus de marché)**

Mesdames et Messieurs

La Commission fédérale des banques a décidé de promulguer, sous forme d'une circulaire, les règles de surveillance sur les comportements abusifs sur le marché. Pour cette raison, elle a élaboré un projet en collaboration avec un groupe de spécialistes des marchés boursiers. Par la présente, la Commission fédérale des banques met ce projet de circulaire en consultation.

La procédure de consultation s'adresse à tous les cercles intéressés, en particulier aux banques, négociants en valeurs mobilières, directions de fonds de placements, bourses, émetteurs et aux réviseurs.

Objectif et contenu de la circulaire

La loi sur les bourses demande un comportement intègre sur le marché. La loi sur les bourses a pour but (art. 1 LBVM) d'assurer la transparence et le bon fonctionnement des marchés des valeurs mobilières ainsi que de garantir l'égalité de traitement des investisseurs. A cet effet, l'art. 6 LBVM instaure une surveillance des activités sur le marché (surveillance du marché) de sorte que les délits d'initiés ou de manipulation de cours ou d'autres violations de dispositions légales puissent être détectés. La présente circulaire règle les comportements et les pratiques illicites des participants au marché soumis à surveillance. Elle établit, en outre, des devoirs d'organisation spécifiques pour les intermédiaires financiers soumis à la surveillance de la Commission fédérale des banques. Constitue un usage abusif d'informations le fait d'effectuer une transaction sur une valeur mobilière sur la base d'informations confidentielles susceptibles d'influencer les cours. Constitue une manipulation du marché le fait d'effectuer des transactions fictives ou des transactions sans justification économique ou de passer des ordres dans l'intention de donner l'impression d'une réelle activité de négoce sur la valeur mobilière visée ou qui altère le mécanisme de l'offre et de la demande, l'évaluation ou le cours de cette valeur mobilière. Les comportements visés par les « autres comportements abusifs » regroupent les autres manifestations d'abus de marché qui ne tombent pas dans les deux catégories précédentes.



Procédure de consultation

Par souci de transparence, la CFB a décidé de mener la procédure de consultation par internet. Le délai pour prendre position est le **15 mars 2004**. Jusqu'à cette date, des commentaires peuvent être adressés de la manière suivante:

- Par écrit à la Commission fédérale des Banques, Bourses et Marchés, Case Postale, 3001 Berne;
- Par message électronique en fichier PDF à: marcel.aellen@ebk.admin.ch.

Afin d'assurer une procédure d'appréciation des résultats de la consultation efficace, les prises de position ne peuvent être adressées que par ces deux voies et doivent clairement se référer à la présente procédure de consultation, avec indication de l'auteur (particulier/entreprise, personne de contact). Si l'auteur n'indique pas expressément souhaiter que ses commentaires restent confidentiels, les prises de position seront publiées, avec mention de l'auteur, sur la page internet de la CFB. Les prises de position anonymes ou non objectives ne seront pas prises en compte.

M. Franz Stirnimann (031 322 69 33) et M. Marcel Livio Aellen (031 324 88 60) sont à votre disposition pour d'éventuelles questions.

Nous vous remercions de votre intérêt et de votre collaboration.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Commission fédérale des banques

sig.

Kurt Hauri
President

sig.

Daniel Zuberbühler
Directeur